



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de votants : **32**
 Date de convocation : **02/11/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SERVICE JEUNESSE : PROJET ACTIONS
 DECROCHEURS APPROBATION DU REGLEMENT**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - -
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE
 (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) -
 NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE,
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE,
 BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
 P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
 A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOSSINE
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
 P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à R.NOURY
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ
 N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ
 J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent excusé :

JL.PUJOL (Fourques)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Absents :

N.CRUCQ (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)
 PEREZ (Thuir)
 BERNARDAC (Thuir)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Monsieur Bernard LEHOSSINE est élu secrétaire de séance.

066-246600449-20171109-111-17PjtDecr-DE

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Communauté de Communes des Aspres

Allée Hector Capdellaire - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

PROJET ACTION DECROCHEURS – APPROBATION DU PRINCIPE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que

Il **INDIQUE** que le Point Informations Jeunesse des Aspres souhaite proposer une action à destination de jeunes âgés de 16 à 19 ans en rupture scolaire ou d'insertion professionnelle, en vue de les remobiliser sur la voie de l'insertion.

Il **DETAILLE** le projet intitulé « Action soutien jeune », qui consiste à proposer un accompagnement de proximité pour remobiliser ces jeunes, et les préparer à retrouver un parcours socialisant, à travers plusieurs actions. La durée de l'engagement est fixée à 4 semaines, au cours desquelles une programmation des ateliers et formations sera établie.

Pour rendre attractif le projet aux jeunes, le PIJ propose de valoriser l'accompagnement proposé par un soutien financier jusqu'à 200€ par jeune pour l'inscription à une formation ciblée en concertation avec le PIJ ou la MLJ.

Afin de formaliser cet accompagnement, il **PROPOSE** au Conseil d'approuver le règlement de fonctionnement et d'attribution de l'aide proposé, communiqué avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement ainsi proposé, relatif au Projet Actions Décrocheurs, initié et animé par le service Point Info Jeunesse des Aspres.

INDIQUE que les crédits seront ouverts au besoin par décision modificative au budget 2017 du service associé, précision faite que le projet est soutenu par la CAF à hauteur d'un forfait de 1800€ pour l'année 2017.

PRECISE que copie de ladite délibération sera communiquée au trésorier principal.

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-111-17PjtDecr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017